

QUELQUES MOTS D'EXPLICATION...

# [ 226 ]

■ Médecines alternatives



## • ACUPUNCTURE

Discipline médicale d'origine chinoise qui consiste à piquer certains points du corps avec des aiguilles spéciales.

## • CHIROPRACTIE

Méthode thérapeutique visant à soigner différentes affections par manipulations des vertèbres.

## • HIPPOThERAPIE

Approche thérapeutique de la personne éprouvant des difficultés tels qu'un handicap physique ou mental, une mobilité réduite, une invalidité, également pour les autistes.

## • HOMEOPATHIE

Méthode thérapeutique basée sur la similitude entre les symptômes provoqués chez l'homme sain par une substance et les symptômes du malade, et sur la prescription de doses très faibles de cette substance.

## • OSTEOPATHIE

Médecine douce visant à soigner les maladies par des manipulations des membres, des vertèbres ou du crâne.

## • PHYThOTHERAPIE

Traitement des maladies par les plantes.

## Mutualité Neutre de la Santé

rue de Chestret 4-6

4000 Liège

Tél. 04 254 58 11

Fax 04 254 54 39

coordination@mut226.be

www.mut226.be



**Mutualité Neutre de la Santé**

VOTRE LIBERTÉ, VOTRE SÉCURITÉ

## Nous remboursons de nombreuses alternatives

OSTEOPATHIE

PHYThOTHERAPIE

HOMEOPATHIE

HIPPOThERAPIE

CHIROPRACTIE

ACUPUNCTURE

E.R. : E. DENEL, ch. de Charleroi 145 - 1060 BRUXELLES - Spin-Vivactis - Edit - 01-2010



# Votre Mutualité Neutre rembourse partiellement les frais des Médecines Alternatives



## Pour les médicaments homéopathiques

Une intervention de **50 % du prix d'achat** avec un maximum de **€ 75 par an**.

Les médicaments homéopathiques doivent être **prescrits par un médecin agréé**, être délivrés en pharmacie et figurer sur la liste **limitative établie par l'Association Pharmaceutique belge**.

Ce système vaut également pour les produits équivalents achetés à l'étranger sur base d'une prescription d'un médecin agréé.

Pour le remboursement: présentez votre ticket de pharmacie "BVAC" à votre mutualité. Les médicaments remboursables y sont indiqués avec un astérisque(\*)



## Pour les médicaments phytothérapeutiques\*

Une intervention de **50 % du prix d'achat** avec un maximum de **€ 50 par an**.

Les médicaments phytothérapeutiques doivent être **prescrits par un médecin agréé**.

Pour le remboursement: présentez votre ticket de pharmacie "BVAC" à votre mutualité.

L'achat peut s'effectuer dans une pharmacie étrangère, sur internet ou dans tout autre magasin. Dans ce cas, il suffit de joindre la preuve de paiement et une prescription du médecin agréé.

\*sauf les compléments alimentaires y compris ceux à base de plantes  
\*\* pour les patients atteints d'autisme ou d'un handicap moteur



## Visites ou consultations des prestataires des pratiques non conventionnelles

A savoir l'acupuncture, la chiropractie, l'homéopathie, l'ostéopathie et l'hippothérapie\*\*.

Une **intervention de maximum € 10 par visite** ou consultation et pour un **maximum de € 50 par an et par bénéficiaire** (ce plafond s'entend toutes disciplines confondues).

**Le formulaire adéquat vous permettant d'obtenir les remboursements vous sera remis par votre mutualité sur simple demande.**

Ce formulaire doit être complété par le prestataire à chaque visite. Pour être remboursé(e), vous pouvez aussi demander une attestation ou un décompte au prestataire. Le prestataire doit être agréé par notre Union Nationale des Mutualités Neutres. Vous devez aussi être en règle de cotisation à l'assurance complémentaire.

**Remarque:** Tous les remboursements mentionnés et maximum sont valables par personne et par année civile.

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables, documents que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre mutualité ou en consultant le site Internet.



**Mutualité Neutre de la Santé**

VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE